

**PPRT TOTAL RAFFINAGE MAKETING**  
**à Viriat Réunion d'information des riverains impactés**  
**le 20 décembre 2012 à Viriat.**

**Présents:**

DUPUIS Emmanuel sous-préfet directeur de cabinet du Prefet  
MARNET Christelle DREAL RA  
BOUIC Jonathan DREAL RA  
COMBE Philippe DDT01  
PERRET Bernard maire de Viriat  
MARIOTTI Jean-Charles TOTAL raffinage maketing  
AUSSENAC Daniel Directeur de TOTAL raffinage maketing

Riverains : la liste est en annexe

---

**I. Introduction par M. le Maire**

M. Perret, Maire de Viriat introduit la réunion et ses objectifs. Il présente les personnes à la tribune et rappelle rapidement la démarche PPRT.

**II. Présentation du site par l'exploitant**

MM. Mariotti et Aussenac présentent les activités de Total sur le site de Viriat, ainsi que les principales caractéristiques des installations et de l'éthylène manipulé.

L'entité juridique exploitant le site de Viriat est « Total Raffinage Marketing ». Le site de Viriat sert au stockage souterrain d'éthylène. Son rôle est de stocker dans deux cavités salines souterraines (79 000 et 74 000 m<sup>3</sup>) l'éthylène issu des producteurs et d'assurer la fourniture des usines consommatrices (Tavaux, Balan, ...). Les puits sont forés dans une couche de sel par lessivage à l'eau douce. La pression du puits est maintenue par un niveau de saumure dans la cavité. De la saumure est injectée en phase de soutirage d'éthylène vers le pipe, la saumure est libérée en phase d'injection.

Parmi les nombreuses applications de l'éthylène, notons la fabrication de : Plastiques (polyéthylène, PVC, Polyester, polystyrène...), de solvants, détergents, antigels, résines diverses... L'éthylène est un gaz incolore, de même densité que l'air, non toxique mais extrêmement inflammable.

Un riverain demande si du gaz circule dans les installations (tuyaux) situées en surface ?  
**M. Mariotti** confirme que de l'éthylène circule dans ces installations.

Un riverain s'interroge sur la pression dans les pipes ?  
**M. Mariotti** précise que la pression dans les pipes est de 100 bars.

### **III. Présentation de la démarche**

#### *Projection d'un film pédagogique sur les PPRT*

Le film, réalisé par l'Ineris à la demande du ministère chargé de l'écologie, présente les principes de la politique de prévention des risques (réduction du risque à la source, information préventive de la population sur les risques et les conduites à tenir, maîtrise de l'urbanisation, plans de secours en cas d'accident) et les étapes nécessaires à la constitution d'un PPRT, depuis l'étude de danger élaborée par l'exploitant jusqu'à l'approbation finale.

Il y a 650 sites à hauts risques en France. La stratégie d'un PPRT vise à diminuer l'exposition des populations, renforcer la protection des bâtiments et des équipements en tenant compte des enjeux du territoire.

**M. Dupuis** intervient pour préciser l'objectif de la réunion de ce jour qui est d'informer les habitants concernés par ce PPRT et de leur donner la parole afin de répondre à leurs questions.

La procédure devrait durer 18 mois au maximum à compter de la prescription du PPRT, avec possibilité de prorogation.

### **III. - Fonctionnement de la concertation – POA**

**Mme Marnet** explique que la démarche d'élaboration du PPRT doit se faire en association (c'est à dire avec les Personnes et Organismes Associées appelées « POA » : personnes définies dans l'arrêté préfectoral de prescription) et en concertation (avec le grand public).

**Mme Marnet** explique en quoi consiste la concertation. Il s'agit d'intégrer au processus d'élaboration du PPRT les personnes et entreprises concernées par le périmètre du PPRT mais aussi le grand public, même situé en dehors du périmètre d'étude. Cette concertation se fera notamment au travers d'une réunion publique et d'une enquête publique, mais également au travers de réunions en petit comité tel le cadre de la présente réunion.

Les outils suivants sont mis à disposition pour l'information de la population :

- site internet [www.pprtrhonesalpes.com](http://www.pprtrhonesalpes.com) ou [www.clicrhonealpes.com](http://www.clicrhonealpes.com)
- dossier PPRT à consulter en mairie
- futur dossier d'enquête publique en mairie

#### **IV. - Présentation des cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage**

Mme Marnet récapitule les différentes étapes de la procédure franchies jusqu'à aujourd'hui. Le PPRT a été prescrit le 30 juin 2011. Depuis, trois réunions de travail avec les POA ont permis de prendre un certain nombre de décisions afin d'avancer dans le projet de règlement.

Mme Marnet présente la carte d'aléas. Les différents niveaux d'aléas sont présentés et gradués du plus faible, "Fai" en vert, au plus fort, "TF+" en rouge. Il est précisé qu'il n'y a pas d'effets toxiques, mais uniquement des effets thermiques et de surpression.

Mme Marnet poursuit la présentation en expliquant que la doctrine ministérielle relative aux PPRT appliquée à la combinaison des cartes d'aléas et d'enjeux permet la création d'une carte de pré-zonage brut dans laquelle trois zones sont identifiées :

- une zone grise correspondant à l'emprise du site de Total
- une zone rouge découpée en une zone rouge foncée dénommée "R" et une zone rouge clair dénommée "r"
- une zone bleue découpée en trois sous-zones dénommées "b1", "b2" et "b3".

M. Combe présente les enjeux dans les différentes zones rouges et bleues. Ceux-ci sont recensés comme suit :

##### Bâtiments en zone rouge :

- La véranda d'une maison d'habitation

##### Bâtiments en zone bleue :

- Environ une vingtaine d'habitations
- 1 exploitation agricole
- 1 activité (charpente)
- 1 poste de relèvement des eaux usées

##### Chemins et voies d'accès en zone rouge et bleue :

- 2 routes départementales (RD975 et 1479)
- 6 voies communales

#### **V. - Principes du règlement du PPRT**

À ce jour, les principes généraux du règlement prévoient :

Dans les zones rouges (R+r)

- un principe d'interdiction pour l'urbanisation future sauf en cas de réduction de la vulnérabilité et de construction de voies d'accès pour les secours ;
- le maintien et l'entretien des réseaux existants ;
- l'interdiction de création de zone de stationnement, d'aires de jeux et de loisirs et de zone de circulations ;

Dans les zones bleues (b1+b2+b3)

- un principe d'inconstructibilité pour les nouveaux projets ;
- une interdiction de modification ou d'extension pour les constructions existantes sauf pour :
  - les aménagements, les extensions, les changements de destination sans augmentation des personnes exposées ;
  - les aménagements d'infrastructure ;
  - les reconstructions ;
  - les travaux d'entretien des bâtiments et des réseaux ;
  - les démolitions ;
  - les constructions d'annexes, de piscines
- l'interdiction de création de zone de stationnement de véhicules ;
- la protection des constructions existantes ;
  - en zone bleue b1 : prescription des travaux de protection (2 maisons concernées)
  - en zone bleue b2 : prescription des travaux de protection (5 maisons concernées)
  - en zone bleue b3 : recommandation des travaux (8 maisons et 1 exploitation agricole concernées)

#### • Prescriptions

Un riverain indique qu'il a lu dans le dernier compte-rendu du conseil municipal, qu'il a été question de budgets afférents à des travaux qui vont être imposés. Il demande donc si des mesures vont être imposées.

M. Dupuis indique qu'effectivement oui, cela correspond aux zones dites en prescriptions. Pour les effets thermiques et de surpression, il faut protéger les personnes dans leur habitation avec plus ou moins de travaux qui seront définis suivant l'étude de vulnérabilité. Ces mesures seront définies pour chaque maison individuellement.

Mme Marnet ajoute que les zones b1+b2 seront soumises à des prescriptions. La zone b3 sera, quant à elle, soumise à des recommandations.

#### • Cas particulier de la véranda

M. Combe précise qu'en ce qui concerne la véranda, les POA ont décidé que dans un souci de cohérence, la véranda, située en zone rouge, sera traitée de la même façon que la maison associée, située en zone bleue. Cela permet de soumettre l'ensemble véranda et maison à des prescriptions et non à du délaissement. À ce titre, une étude de vulnérabilité a été menée concernant la résistance de cette véranda aux aléas.

### VI. - Les prescriptions

Sept maisons seront donc soumises à des prescriptions. Ces dernières imposeront la réalisation de travaux obligatoires. L'Etat ne pourra imposer des travaux que dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien. Dans le cas où les travaux de protection dépasseraient ce montant, tout ce qui est au-delà de ces 10% sera uniquement recommandé et non prescrit.

Les travaux à réaliser consisteront en des renforcements du bâti afin de résister aux effets des aléas auxquels la maison est soumise. Afin de déterminer la nature de ces travaux, une étude de vulnérabilité est à réaliser bâtiment par bâtiment. Au regard de cette étude, ce sont les propriétaires qui choisiront les travaux qu'ils souhaitent réaliser, l'Etat ne fixera qu'un objectif de performance.

Le paiement de ces travaux est à la charge du propriétaire. Cependant, il existe un certain nombre d'aides :

- Crédit d'impôt à hauteur de 40 % du montant des travaux et plafonné à 10 000 ou 20 000 euros suivant si on est seul ou en couple et cumulable avec les crédits d'impôts économie d'énergie ;
- Possible aide financière par les collectivités et l'industriel au travers de la charte AMARIS. À ce jour, Total a indiqué qu'il s'engageait dans le respect de cette charte en participant à 25% du montant des travaux. La communauté de communes s'est également engagée à participer au financement au travers de cette charte.

## **VII. - Points décidés en dernière réunion POA**

**Mme Marnet** présente les points qui ont été décidés lors de la dernière réunion des POA :

- la réalisation d'une réunion publique à Viriat en janvier ou février 2013 ;
- une étude de vulnérabilité sera menée sur les 6 maisons éventuellement concernées par des prescriptions ;
- une étude particulière sera réalisée pour la véranda située en zone rouge ;
- la création d'une sous-zone en zone bleue a été proposée. Elle permettrait la constructibilité sur 3 parcelles en cas d'arrêt des exploitations agricoles ;

### **Vulnérabilité**

**M. Perret** précise qu'il a été décidé de réaliser une étude de vulnérabilité, maison par maison et financée par l'état, ainsi qu'une étude architecturale, financée par la commune, pour la maison comprenant la véranda située en zone rouge.

Ainsi, pour la zone b3, aucune étude n'est prévue mais les travaux ne seront pas obligatoires. Pour les zones b2 et b1, un crédit d'impôts ainsi que des aides seront disponibles.

**M. Faure-Brac**, de la société SOCOTEC, est le bureau d'étude missionné pour la réalisation des études de vulnérabilité. Il se présente, explique le déroulement de l'étude et propose de prendre contact avec les habitants concernés. Il estime que la durée des investigations sur les maisons représenterait environ une demi journée par maison.

**Un riverain** s'interroge sur la vulnérabilité particulière de sa maison de type phoenix.

**M. Faure-Brac** indique que la vulnérabilité ne pourra être définie qu'au travers de cette étude.

**M. Dupuis** propose aux riverains présents et concernés par des prescriptions de prendre contact avec M. Faure-Brac en fin de réunion.

**Mme Marnet** rappelle que les riverains seront prévenus à l'avance de la visite de la société SOCOTEC et qu'un courrier officiel leur sera envoyé.

**Un riverain** demande pourquoi 6 maisons sont concernées par une étude de vulnérabilité alors que 7 maisons seront soumises à des prescriptions.

**M. Combe** explique que la maison dont la véranda se situe en zone rouge a déjà fait l'objet d'une étude de vulnérabilité.

## VII. - Calendrier

**Mme Marnet** présente les prochaines étapes qui seront :

- réunion publique en janvier/février 2013 pour expliquer la démarche du PPRT ;
- réunion des POA en mars 2013 ;
- réunion publique en avril 2013 pour présenter le projet de règlement ;
- consultation officielle des POA sur le projet de règlement à partir d'avril 2013 ;
- bilan de la concertation en juin 2013 ;
- enquête publique en septembre 2013 ;
- approbation du PPRT en décembre 2013 ;

## VIII. - Questions

### • Assurance

**Un riverain** s'inquiète du surcoût des assurances du fait de l'exposition aux risques des habitations.

**Mme Marnet** rassure les riverains en expliquant qu'une réunion s'est tenue au ministère à ce sujet avec les assureurs. Leur position est qu'en cas de survenance d'un accident, ils se retourneraient vers le générateur de cet accident, donc l'industriel. De ce fait, ils ont indiqué qu'ils ne réclameraient pas de cotisation supplémentaire pour les riverains.

### • Protection autour du stockage

**Un riverain** s'interroge sur la possibilité de mettre en place une protection autour du stockage afin de diminuer les effets sur les habitations.

**Un riverain** demande pourquoi certaines zones entre le stockage et les habitations ont été déboisées, laissant ainsi le champ libre pour des effets des phénomènes dangereux.

**M. Dupuis** indique que le risque n'est pas linéaire.

**Mme Marnet** complète en précisant qu'au contraire, la présence d'un bois pourrait augmenter le risque car on est à forte pression. Des essais ont été réalisés avec l'INERIS, partenaire de l'Etat dans ce domaine, sur ce sujet pour les stockages souterrains de gaz naturel. Les mesures pour réduire le risque sur le stockage ont déjà été prises ; tous les phénomènes ont été étudiés ainsi que les barrières de protection associées.

**M. Dupuis** complète en expliquant que la méthode d'élaboration de l'étude des dangers consiste en effet à lister tous les phénomènes dangereux un par un et de les étudier, afin de n'en oublier aucun et de bien vérifier le niveau de risque associé et les possibilités de réduction.

Un riverain demande si c'est l'exploitant qui liste ses phénomènes et qui vérifie tout cela.  
Mme Marnet répond que c'est bien l'exploitant qui liste "ses phénomènes" mais c'est l'administration qui vérifie ensuite l'étude des dangers.

M. Aussenac complète en rappelant que la réalisation de cette liste est un travail long et fastidieux qui se fait rigoureusement. Ensuite, cette liste est fournie à la DREAL, qui, après vérification et validation, élabore les cartographies des aléas. En cas de questions techniques particulières ou en cas de désaccord, un tiers-expert peut être désigné pour résoudre la question.

• **Dévalorisation du bien**

Un riverain questionne M. le Maire sur la possibilité de bénéficier, du fait de la dévalorisation des biens, d'une réduction d'impôt, voire d'une suppression.

Mme Marnet précise que le code des impôts permet un dégrèvement de la taxe foncière mais ceci dans certaines conditions.

M. Perret souligne que cette possibilité sera discutée en conseil municipal.

• **Visite du site**

Un riverain demande s'il serait possible de visiter le site du stockage, ou d'organiser une journée portes ouvertes.

M. Aussenac indique qu'une journée portes-ouvertes n'est pas possible, mais qu'une visite du site pour les personnes concernées par le PPRT est tout à fait envisageable.

• **Sirène**

Un riverain indique n'entendre qu'à peine la sirène lorsqu'elle sonne.

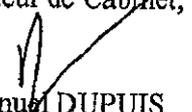
M. Mariotti en prend note, et vérifiera cela de plus près.

• **Information**

M. Bouic rappelle que des documents d'informations sont disponibles à l'entrée de la salle, et notamment un "magnet" rappelant les consignes en cas d'accident.

M. Dupuis rappelle également qu'une campagne d'information "plan particulier d'intervention" sera réalisée en 2013.

Le préfet,  
pour le préfet,  
le directeur de Cabinet,

  
Emmanuel DUPUIS

